



ARRÊTÉ N°2026/1602

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE JEAN JAURES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,
Vu le code Pénal,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le règlement de la voirie départementale,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,
Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.
Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

ARTICLE 1 : du lundi 27 avril 2026 au mercredi 13 mai 2026 de 9h00 à 17h00, afin de permettre à l'entreprise TERGI (33 rue de Lamirault - 77090 COLLEGIEN - Tél. : 01 82 35 00 32), **de réaliser une modification de branchement gaz GRDF sur trottoir, n°8 rue Jean Jaurès**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans ladite rue.

ARTICLE 2 : Ces travaux ne seront autorisés qu'après réception des retours de DT/DICT faites préalablement en amont par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Durant cette période, le stationnement sera considéré comme gênant au droit du n°8 rue Jean Jaurès en amont et en aval du chantier, mais autorisé aux véhicules de l'entreprise.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement des travaux et/ou la sécurité du chantier, seront mis en fourrière sur réquisition par les services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 5 : Pendant cette même période, la circulation sera maintenue. Aucune gêne ne viendra perturber la circulation des bus et véhicules de collecte.

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera déviée si besoin sur le trottoir opposé. L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons. Les fouilles seront protégées par un barriérage. Si celles-ci devaient rester ouvertes plus d'une journée, elles seront protégées par un pontage adapté chaque soir.

ARTICLE 7 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu des interventions ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir, seront apposés 48 H avant travaux, par la société, selon la réglementation en vigueur, sous contrôles des Services Techniques de la Ville et de la Police Pluri Communale

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun, peut être, par application Télérécours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri - Communale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, le SIETREM, Transdev, entreprise TERGI, GRDF

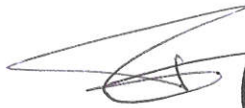
Certifié exécutoire par Monsieur le Conseiller Délégué
Compte tenu de la publication le
Le Conseiller Délégué,



Olivier THIESSON



Le Conseiller Délégué aux Travaux, la voirie et la
Circulation,



Olivier THIESSON

